

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE  
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

## COMMUNE DE GARDANNE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté n° 2023-18

**OBJET : Désignation de Monsieur La PIANA Jean-Marc, Conseiller Municipal, en sa qualité d'Officier de l'Etat Civil à titre exceptionnel**

*Le Maire de Gardanne,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122.17, L.2122.18 et 2122.32,

Vu les Élections Municipales du 28 juin 2020, constatant l'élection de 35 Conseillers Municipaux pour la Ville de GARDANNE,

Vu le Procès-verbal de l'élection de Monsieur Hervé GRANIER, Maire de la Ville et de 10 adjoints en date du 04 juillet 2020,

Considérant qu'il y a lieu de précéder, le 8 avril 2023 à 16 heures au mariage de Monsieur CAUVIN Bertrand et de Madame LAFOUGE Marie, résidant au Bât 19, Résidence Bompertuis Nord, 122 Chemin du Moulin du Fort à Gardanne.

Considérant l'empêchement du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux délégués à cet horaire,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** Monsieur La PIANA Jean-Marc, Conseiller Municipal, reçoit délégation pour remplir les fonctions d'Officier d'état civil pour procéder au mariage susvisé le 8 avril 2023 à 16 heures, en lieu et place du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux délégués.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et figurera au dossier des époux.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie, publié au recueil des actes administratifs et adressé à M. le sous-préfet d'Aix-en-Provence.  
Une copie sera transmise au Procureur de la République.

**Article 4 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif sis 31 Rue Jean François Leca - 13002 Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Gardanne est chargée de faire respecter le présent arrêté.

Fait à Gardanne, le 4 avril 2023

Le Maire  
  
Hervé GRANIER

Transmis au contrôle de légalité,  
notifié et affiché le :